

**CALENDRIER SCOLAIRE (articles D 521-6 D 521-7 du code de l'éducation)**

<b>Date de rentrée</b>	<b>Année scolaire 2015 – 2016 (RAPPEL)</b>	<b>Année scolaire 2016 - 2017</b>	<b>Année scolaire 2017 - 2018</b>
<b>Prérentrée des personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré</b>	Lundi 31 août 2015	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2016	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2017
<b>Prérentrée des personnels enseignants 2<sup>nd</sup> degré</b>	Lundi 31 août 2015	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2016	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2017
<b>Rentrée des élèves</b>	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Vendredi 02 septembre 2016	Lundi 4 septembre 2017
<b>Abolition de l'esclavage (Saint Barthélemy)</b>	Vendredi 9 octobre 2015	Dimanche 9 octobre 2016	Lundi 9 octobre 2017
<b>Toussaint</b>	Samedi 17 octobre 2015 Au mardi 3 novembre 2015	Samedi 22 octobre 2016 Au jeudi 3 novembre 2016	Mercredi 25 octobre 2017 Au lundi 6 novembre 2017
<b>Noël</b>	Samedi 19 décembre 2015 Au lundi 4 janvier 2016	Mercredi 21 décembre 2016 Au jeudi 5 janvier 2017	Samedi 23 décembre 2017 Au lundi 8 janvier 2018
<b>Carnaval</b>	Mercredi 3 février 2016 Au lundi 15 février 2016	Samedi 18 février 2017 Au lundi 6 mars 2017	Jeudi 8 février 2018 Au jeudi 22 février 2018
<b>Mi-carême (Guadeloupe St Martin)</b>	Jeudi 3 mars 2016	Jeudi 23 mars 2017	Jeudi 8 mars 2018
<b>PAQUES</b>	Samedi 19 mars 2016 Au Lundi 4 avril 2016	Samedi 8 avril 2017 Au Lundi 24 avril 2017	Samedi 24 mars 2018 Au Lundi 9 avril 2018
<b>* Mai</b>	Mercredi 4 mai 2016 Au Lundi 9 mai 2016		
<b>Récupération mi-carême (St Barthélemy)</b>	Vendredi 27 mai 2016	Vendredi 26 mai 2017	Vendredi 25 mai 2018
<b>Abolition de l'esclavage (Guadeloupe St Martin)</b>	Vendredi 27 mai 2016	Samedi 27 mai 2017	Dimanche 27 mai 2018
<b>Début des vacances des élèves</b>	Lundi 4 juillet 2016	Jeudi 6 juillet 2017	Vendredi 6 juillet 2018

**Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.**

**\***

Les classes vaqueront le vendredi 26 mai 2017

Les classes vaqueront le mardi 22 mai 2018 et le mercredi 23 mai 2018

Le nouveau calendrier scolaire prévoit désormais la possibilité pour les autorités académiques de dégager, sur l'ensemble de l'année scolaire, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets d'intérêt national ou académique (ex : mise en place des nouveaux programmes de collège). Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Abymes, le 18 avril 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur académiques des Services de  
l'Education Nationale



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Vu les articles L. 311-6, L. 521-1 du code de l'Education nationale ;  
Vu les articles D. 213-29 ; D. 521-1 ; D. 521-6 ; D. 521-7 du code de l'Education nationale ;

Vu le Décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2014 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire de l'année 2017-2018

Les collectivités territoriales consultées ;

Le conseil de l'Education nationale consulté le 8 avril 2016

Service

Division de la Vie scolaire  
et de l'Action culturelle

Dossier suivi par  
Rosebert BALZINC

Téléphone  
0590 0590478100

Fax  
0590 478101

Courriel  
ce.divisac@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale  
Rectorat de l'académie de la  
Guadeloupe  
Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 LES ABYMES

**ARRETE**

Article 1er : Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire de l'académie de la Guadeloupe pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018.

Article 2 : L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3 : Pour toute la durée des années scolaires 2016-2017, 2017-2018, dans tous les établissements scolaires de l'académie de la Guadeloupe relevant du ministère chargé de l'Education nationale, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves, ainsi que les périodes de vacance des classes, sont fixées conformément au tableau intitulé « calendrier scolaire » annexé au présent arrêté.

Article 4 : Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 5 : Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas de cours ce jour là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
**Le Recteur d'académie**  
  
**Camille GALAP**

Abymes, le 19 avril 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur des Services académiques de  
l'Éducation nationale

**Service**

**Division de la Vie scolaire et  
de l'Action culturelle**

Dossier suivi par  
Rosebert BALZINC

Téléphone  
0590 0590478100

Fax  
0590 478101

Courriel  
ce.divisac@ac-guadeloupe.fr

Vu les articles L. 311-6, L. 521-1 du code de l'Éducation nationale ;  
Vu l'arrêté académique du 18 avril 2016 fixant le calendrier scolaire de la Guadeloupe pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ;  
Vu la demande de la Principale du collège Cité scolaire d'Excellence sportive en date du 25 janvier 2016, et l'accord du Conseil d'administration.

**ARRETE**

Adresse postale  
Rectorat de l'académie de la  
Guadeloupe  
Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 LES ABYMES

Article 1 : Par dérogation au calendrier – année scolaire 2016/2017, la rentrée scolaire au collège de la Cité scolaire Excellence sportive est aménagée selon les modalités suivantes :

- le vendredi 19 août 2016 pour la rentrée administrative ;
- le mardi 23 août 2016 pour la rentrée des personnels enseignants ;
- le mercredi 24 août 2016 pour la rentrée des élèves et le début des cours.

Article 2 : La présente décision d'adaptation du calendrier scolaire est portée à la connaissance des représentants des parents d'élèves, des représentants des personnels, et de la collectivité territoriale de rattachement.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
Camille GALAP  
Camille GALAP